



Dispositif de soutien à la création des troupes amatrices de théâtre en langue bretonne

La Région Bretagne a mis en place un dispositif de soutien à la création pour les troupes amatrices de théâtre en langue bretonne. Il permet le cofinancement de certaines prestations, intellectuelles et/ou matérielles, assurées par des professionnels, pendant la phase de création de nouvelles pièces de théâtre en langue bretonne.

Les projets devront impérativement être portés et joués par des amateur-rices-s. Ils pourront concerner différentes formes de théâtre : scène, improvisation, théâtre-forum, théâtre de rue, théâtre de marionnettes.

Objectif

Soutenir des projets de création théâtrale en langue bretonne afin de renforcer les compétences artistiques et de favoriser la diversité de l'offre sur le territoire breton.

Modalités

Le projet devra être porté par une association et le spectacle devra être joué en breton. Le porteur de projet mettra tout en œuvre pour que le spectacle soit joué le plus grand nombre de fois possible.

Les dépenses éligibles devront faire l'objet de factures et concerner la phase de création proprement dite, par exemple :

- aide à la mise en scène et/ou au jeu et/ou à la prononciation du breton assurée par un professionnel ;
- prestation technique (lumières, ambiance sonore, bruitage) assurée par un professionnel ;
- achat de décors ou costumes et/ou de matériaux pour leur réalisation par des bénévoles ;
- réalisation d'un kit de communication (graphisme et impression).

Le dossier de demande d'aide sera adressé par chaque porteur de projets à la Région avant le **lundi 15 janvier 2018**, délai de rigueur.

Le montant total de l'enveloppe consacrée chaque année par la Région au dispositif sera précisé sur son site internet www.bretagne.bzh.

Le dossier de demande d'aide comprendra :

- la présentation de l'association et du groupe ;
- la description du projet ;
- le recensement des besoins (humains et techniques) ;
- le budget prévisionnel ;
- le calendrier prévisionnel de création et, dans la mesure du possible, de diffusion de la pièce pour sa première saison ;
- pour une première demande : les statuts de l'association, la liste des membres du bureau, le récépissé de déclaration à la préfecture, le n° SIRET et le RIB.

Les dossiers seront instruits par la Région, qui pourra solliciter l'avis d'un-e expert-e, sur proposition de C'hoariva. Ils devront notamment détailler :

- la faisabilité économique et artistique du projet (organisation, autonomie et motivation de la troupe, cohérence) ;
- l'originalité du projet (propositions nouvelles, thèmes abordés, public attendu, lieux de représentation...).

L'association C'hoariva pourra conseiller les associations pour la réalisation de leur dossier (choarivabrezhonek@gmail.com).

L'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles et un montant total de 3 000 euros.

Le paiement de l'aide se fera en deux parties :

- 50 % de l'aide à la signature de l'arrêté attributif ;
- le solde sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles, au prorata des dépenses réalisées.

Les bénéficiaires d'une subvention devront impérativement adresser un bilan qualitatif et financier du projet au Conseil régional de Bretagne à la fin de la première saison de représentation de la pièce soutenue. Ils s'engagent à faire mention du soutien régional dans leur communication autour de la pièce créée.

Les dossiers sont à adresser à :

M. le Président du Conseil régional de Bretagne
283 Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7